Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_25-DE

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-03-25
Classification : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Objet : CCAS - Désignation des administrateurs élus au sein du CCAS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Lepioufle Mathilde

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Exposé

Le Maire expose que conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de 6 représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, conformément à la délibération précédente fixant le nombre d'administrateurs.

Le Maire propose comme représentantes : Madame Le Blé Isabelle, Madame Le Déore Laurence, Madame Le Floch Gaëlle, Madame Le Mignant Cécile, Madame Philippon Sylvie.

Madame Chaballier Laure fait part de son souhait de siéger au sein de cette instance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_25-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les 6 représentants au sein du conseil d'administration du CCAS : Madame Le Blé Isabelle, Madame Le Déore Laurence, Madame Le Floch Gaëlle, Madame Le Mignant Cécile, Madame Philippon Sylvie, Madame Chaballier Laure.

Fait à Erdeven, le 10 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*